

Direction de la réglementation et de la gestion de l'espace public Arrêté permanent n° 1092722

Arrêté relatif à la circulation et au stationnement allée de la Reine MARGOT, à Nantes

Arrêté

La Présidente,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et le code de la voirie routière,

Vu la réglementation applicable aux voies publiques et privées,

Vu l'arrêté portant délégation de fonction et de signature,

Considérant que la Présidente de Nantes Métropole est l'autorité de police en matière de circulation et de stationnement sur la commune de Nantes,

Considérant qu'il convient, du fait des nécessités de la circulation et de la protection de l'environnement, de définir le partage de l'espace public et d'assurer la sécurité de l'ensemble des usagers en réglementant la circulation et le stationnement,

Considérant que la présence de rails métalliques et l'installation de nombreuses terrasses sont sources de risques de chutes pour les cyclistes,

Arrête

Article 1. Circulation : -- une signalisation céder le passage est instaurée allée de la Reine Margot, à l'intersection avec la rue Préfet Bonnefoy (depuis le 19 avril 1995).
- un sens unique de circulation est instauré allée de la Reine Margot, dans le sens rue Henri Cocharde vers rue Préfet Bonnefoy (depuis le 3 octobre 2000).

Article 2. Stationnement : - l'allée de la Reine Margot est soumise au régime du stationnement payant (depuis le 6 février 2009).

- une aire (1 place) réservée à l'arrêt et au stationnement des véhicules bénéficiant du label autopartage est créée allée de la Reine Margot devant le numéro 1.

- une aire (1 place) réservée à l'arrêt des véhicules pour accompagnement d'enfants est créée allée de la Reine Margot devant le numéro 1.

- une aire (1 place) réservée à certaines heures à l'arrêt des véhicules effectuant un chargement ou un déchargement de marchandises, est créée allée de la Reine Margot devant le numéro 5.

- une aire (2 places) réservée à certaines heures à l'arrêt des véhicules effectuant un chargement ou un déchargement de marchandises, est créée allée de la Reine Margot en face du numéro 12.

- deux emplacements de stationnement réservé aux véhicules affichant la carte mobilité inclusion avec mention "stationnement pour personnes handicapées", sont créés allée de la Reine Margot devant le numéro 8.

- un emplacement de stationnement réservé aux véhicules affichant la carte mobilité inclusion avec mention "stationnement pour personnes handicapées", est créé allée de la Reine Margot en face du numéro 15.

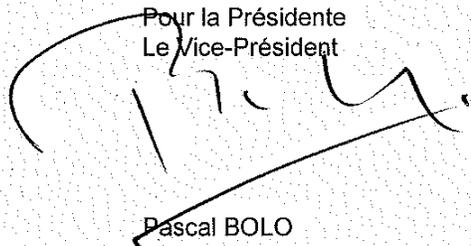
- les titulaires de la carte européenne de stationnement pour personnes handicapées conservent le bénéfice de ladite carte jusqu'au terme de la date de validité.

Article 3. Sanctions : les infractions liées au non respect des règles découlant du présent arrêté, sont verbalisables en application du code de la route et des arrêtés généraux (aires piétonnes, espaces cyclables, interdictions de stationner, livraisons, transports en commun...) qui complètent les mesures édictées par le présent arrêté.

Article 4. Entrée en vigueur : le présent arrêté prend effet au jour de son affichage et de la mise en place de la signalisation correspondante. A cette date, l'arrêté numéro 1092722 du 15 juin 2023 est abrogé.

Fait à Nantes, le **13 NOV. 2023**

Pour la Présidente
Le Vice-Président



Pascal BOLO